

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1137

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 58

À l'alinéa 3, après le mot :

« si »,

insérer les mots :

« et seulement si ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît nécessaire d'appuyer sur un accord nécessaire, l'enquête concernant un délit grave.